

Communauté de communes du Grand Châteaudun

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 6 novembre 2017 - 20h30*

**PROCÈS VERBAL**

Monsieur Alain VENOT, président fait l'appel des présents.

**Étaient présents:**

M. Alain VENOT, **président,**

MM. Philippe MASSON, Serge FAUVE, Philippe DUPRIEU, Jean-Yves DEBALLON, Marc KIBLOFF, Vincent LHOPITEAU, Sid-Ahmed ROUIDI, Claude TÉROUINARD (arrivé à 20h48), Jean-Paul BOUDET, Olivier LE-COMTE, Hugues d'AMÉCOURT, Bruno PERRY, Serge HENAUT, Odil BILLARD et Didier RENVOISÉ, **vice-présidents,**

Mme Francine BADAIRE, MM. Patrick FOLLEAU et Didier NEVEU, **membres du bureau,**

MM. Roland ANTHOINE, Bertrand ARBOGAST et Jean-Yves BALLOUARD, Mme Alice BAUDET, M. Damien BESLAY, Mme Marie-Pierre BERRY, MM. Patrice BEZARD et Emmanuel BIWER, Mme Nadège BOISSIÈRE, MM. Luc BONVALLET, Bruno BROCHARD, Xavier CHABANNES, Jean-Luc DEFRANCE, Jean-Paul DUPONT, Alain EDMOND, Joël FERRÉ, Philippe GASSELIN et Didier HUGUET, Mme Sihame KHALIL, MM. Philippe JUBAULT, Bruno JORRY et Jérôme LECLERC, Mme Marie LEVASSOR, MM. Pierre LUCAS, François MALZERT et Franck MARCHAND, Mme Jocelyne NICOL (arrivée à 20h50), MM. Jean-Yves PANAIS et Jérôme PHILIPPOT, Mme Paulette PODSKOCOVA, M. Dominique PRIEUR, Mmes Nathalie SALIN et Alice SÉGU, M. Étienne TRIAU, Mme Jeanine VILLETTE, M. Bertrand VIRON, **conseillers communautaires.**

**Étaient excusés :**

MM. Jean COCHARD, Pierre DEAUCOURT, Philippe PINSARD et Fabien VERDIER,  
M. Patrick CAILLARD, pouvoir M. Marc KIBLOFF,  
M. Philippe VIGIER, pouvoir M. Didier RENVOISÉ,  
M. Pascal LAVAINNE, pouvoir M. Jean-Yves DEBALLON,  
M. Alain ROUSSEAU, pouvoir à M. Bertrand ARBOGAST.

**Secrétaire de séance :** Mme Francine BADAIRE.

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'accord d'ajouter les deux points supplémentaires ci-après.

- 1) Installation d'une conseillère communautaire
- 2) Logement - Baisse concomitante des aides personnalisées au logements (APL) et des loyers.

Le conseil communautaire émet un avis favorable à l'unanimité pour ajouter ces deux points à l'ordre du jour de la séance.

**2017 294 : Installation d'une conseillère communautaire**

M. le Président informe que Mme Élisabeth BEAUDOUX, conseillère communautaire élue au titre de la commune nouvelle de Cloyes-les-Trois-Rivières, a fait part de sa démission de ce mandat. Le conseil municipal de Cloyes-les-Trois-Rivières a procédé à son remplacement et a désigné Mme Jocelyne NICOL pour siéger au conseil communautaire.

Mme Jocelyne NICOL est installée dans ses fonctions de conseillère communautaire.

### **2017 295 : Commission consultative paritaire de l'énergie - Désignation d'un représentant**

M. le Président expose :

L'article 198 (V) de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, codifié à l'article L. 2224-37-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), a créé une commission consultative paritaire (CCP), formé entre tout syndicat exerçant les missions d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'énergie et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Elle comprend un nombre égal des délégués du syndicat et des représentants des EPCI. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

En effet, en cas d'absence de commission consultative paritaire, le syndicat ne peut assurer la création d'installations de production en vue éviter des extensions ou renforcements du réseau électrique (article L. 2224-33 du CGCT), la création et la gestion de génie civil de télécommunications (article L. 2224-36 du CGCT), ni la création et la gestion d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (article L. 2224-37 du CGCT).

En conformité avec cette nouvelle disposition, et afin que le syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28) puisse continuer d'exercer toutes ses prérogatives, son comité syndical a désigné, lors de son assemblée générale du 13 octobre 2015, les 23 membres qui le représenteront au sein de cette instance.

Il convient pour le conseil communautaire de désigner un représentant de la communauté de communes du Grand Châteaudun à la commission consultative paritaire de l'énergie constituée auprès du Syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28).

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, puis M. Patrick FOLLEAU, conseiller communautaire membre du bureau, se déclarent candidat. M. Jean-Yves DEBALLON retire sa candidature.

Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire désigne M. Patrick FOLLEAU comme représentant de la communauté de communes du Grand Châteaudun à la commission consultative paritaire de l'énergie constituée auprès du Syndicat départemental d'énergie d'Eure-et-Loir (SDE 28).

**2017 296 : Fête de l'agriculture - Attribution d'une subvention aux Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir (JA 28)**

M. le Président expose :

La Fête de l'agriculture s'est déroulée le dimanche 17 septembre 2017 à Châteaudun et La Chapelle-du-Noyer, sur le site du lycée professionnel de Nermont. Son organisateur, Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir, a adressé une demande de subvention auprès de la communauté de communes.

Le bureau communautaire, réuni le 11 septembre 2017, propose qu'au titre de sa compétence développement économique, la communauté accorde une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour l'organisation de cette manifestation.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € aux Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir, au titre de l'organisation de la Fête de l'agriculture le dimanche 17 septembre 2017.

Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

En l'absence de M. Xavier CHABANNES, conseiller communautaire, sorti de la salle lors de l'examen et du vote de ce point, le conseil communautaire décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € aux Jeunes Agriculteurs d'Eure-et-Loir, au titre de l'organisation de la Fête de l'agriculture le dimanche 17 septembre 2017.

**2017 297 : Modification tableau des effectifs**

M. Serge HENAULT, vice-président, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En termes d'emplois permanents, considérant les situations suivantes :

- le recrutement d'un responsable du pôle technique, ouverture sur trois grades possibles de recrutement (ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe),
- la transformation d'un poste d'attaché au grade d'attaché principal,

Il est proposé au conseil communautaire d'ouvrir les trois grades du cadre d'emploi des ingénieurs (ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe) à temps complet et de transformer un poste d'attaché en attaché principal.

*M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire, demande si l'ouverture de postes pour le recrutement du responsable du pôle technique est consécutive à la démission du cadre qui occupait ces fonctions.*

*M. Serge HÉNAULT, vice-président, répond par l'affirmative.*

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide d'ouvrir les trois grades du cadre d'emploi des ingénieurs (ingénieur, ingénieur principal et ingénieur hors classe) à temps complet et de transformer un poste d'attaché en attaché principal.

### **2017 298 : Régime indemnitaire - Complément à la délibération du 3 janvier 2017**

M. Serge HÉNAULT, vice-président, expose :

Lors de sa séance du 3 janvier 2017, le conseil communautaire a instauré un régime indemnitaire pour les agents transférés de la communauté de communes du Perche Gouet et de la commune de Châteaudun afin que ceux-ci puissent conserver un régime indemnitaire tel que leur ancienne collectivité l'avait instauré au même titre que les agents transférés par fusion.

Ce dispositif est transitoire jusqu'à la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui permettra de doter la communauté de communes du Grand Châteaudun d'une politique indemnitaire propre.

Cependant, cette délibération transitoire était élaborée à partir des situations individuelles connues de filière et de grades d'emploi effectivement détenus par les agents transférés. Ainsi, le cas de nouveaux recrutements sur des grades que ne visait pas cette délibération n'était pas prévu.

Aussi, afin d'attribuer un régime indemnitaire aux agents recrutés par la communauté de communes du Grand Châteaudun, il convient de compléter la délibération n° 2017 029 du 3 janvier 2017 instaurant le régime indemnitaire sur l'ensemble des grades afin de disposer d'une base juridique que la Trésorerie puisse prendre comme pièce justificative.

Le tableau ci-dessous énonce les primes instaurées et les grades concernés et précise les conditions d'application.

1) Indemnités d'administration et de technicité (IAT)

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif</i>
	<i>Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Rédacteur (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon)</i>
	<i>Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon)</i>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique</i>
	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Agent de maîtrise</i>
	<i>Agent de maîtrise principal</i>
<i>Sociale</i>	<i>Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Adjoint social</i>
	<i>Adjoint social principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Adjoint social principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Adjoint du patrimoine</i>
	<i>Adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon)</i>
	<i>Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon)</i>
<i>Sportive</i>	<i>Opérateur</i>
	<i>Opérateur qualifié</i>
	<i>Opérateur principal</i>
	<i>Educateur des APS (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon)</i>
	<i>Educateur principal de 2<sup>ème</sup> classe des APS (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon)</i>
<i>Animation</i>	<i>Adjoint d'animation</i>
	<i>Adjoint principal d'animation de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Adjoint principal d'animation de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Animateur (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 4<sup>ème</sup> échelon)</i>
	<i>Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe (jusqu'à l'IB 380 ou jusqu'au 3<sup>ème</sup> échelon)</i>

2) Indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
Administrative	Adjoint administratif
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Rédacteur
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Secrétaire de mairie
	Attaché
	Attaché principal
	Directeur

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
Technique	Adjoint technique
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 <sup>ème</sup> classe
	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe
	Adjoint social
	Adjoint social principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint social principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Assistant socio-éducatif
	Assistant socio-éducatif principal
	Conseiller socio-éducatif
Conseiller supérieur socio-éducatif	
Sportive	Opérateur
	Opérateur qualifié
	Opérateur principal
	Éducateur des APS
	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	Adjoint d'animation
	Adjoint principal d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe
	Adjoint principal d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe
	Animateur
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe

### 3) Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Cette indemnité est instituée au titre de la parité avec les agents de l'État selon les modalités décrites ci-après et dans la limite des textes applicables, à savoir le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Les IHTS peuvent être versées aux agents relevant de la catégorie C et à ceux relevant de la catégorie B dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Les IHTS sont versées aux agents titulaires, stagiaires, aux agents non titulaires (*le cas échéant*) à temps complet, à temps partiel, à temps non complet dès lors que la réalisation d'heures supplémentaires les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures). En dessous des 35 heures, les agents à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires.

### 4) Indemnités forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)

<b>Filière</b>	<b>Grades</b>
Administrative	Rédacteur (à partir de l'IB 381 ou à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon)
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à partir de l'IB 381 ou à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon)
	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Secrétaire de mairie
	Attaché
	Attaché principal
	Directeur
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (à partir de l'IB 381 ou à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon)
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à partir de l'IB 381 ou à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon)
	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 <sup>ère</sup> classe
	Bibliothécaire
	Attaché de conservation du patrimoine
	Professeur d'enseignement artistique de classe normale
	Professeur d'enseignement artistique de hors normale
Sportive	Éducateur des APS (à partir de l'IB 381 ou à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon)
	Éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à partir de l'IB 381 ou à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon)
	Éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Animation	Animateur (à partir de l'IB 381 ou à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon)
	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe (à partir de l'IB 381 ou à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon)
	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe



5) Prime de fonctions et de résultats (PFR)

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
<i>Administrative</i>	<i>Attaché</i>
	<i>Attaché principal</i>
	<i>Directeur</i>

6) autres primes ou indemnités instituées

a) Prime de responsabilité et des emplois de Direction

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
	<i>Agents occupant les emplois fonctionnels de direction suivant le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié</i>

b) Indemnité spécifique de service

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>
	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Ingénieur</i>
	<i>Ingénieur principal</i>
	<i>Ingénieur hors classe</i>
	<i>Ingénieur en chef</i>
	<i>Ingénieur en chef hors classe</i>

c) Prime de service et de rendement

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
<i>Technique</i>	<i>Technicien</i>
	<i>Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Ingénieur</i>
	<i>Ingénieur principal</i>
	<i>Ingénieur hors classe</i>
	<i>Ingénieur en chef</i>
	<i>Ingénieur en chef hors classe</i>

d) Prime de service

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
Sociale	<i>Assistant territorial médio technique cadre de santé</i>
	<i>Éducateur principal de jeunes enfants</i>
	<i>Éducateur de jeunes enfants</i>
	<i>Moniteur éducateur et moniteur éducateur principal</i>
	<i>Sage-femme de classe exceptionnelle</i>
	<i>Sage-femme de classe supérieure et de classe normale</i>
	<i>Puéricultrice de classe supérieure</i>
	<i>Puéricultrice classe normale</i>
	<i>Puéricultrice cadre supérieur de santé</i>
	<i>Puéricultrice cadre de santé</i>
	<i>Infirmier en soins généraux hors classe</i>
	<i>Infirmier en soins généraux et infirmier de classe supérieure</i>
	<i>Infirmier en soins généraux et infirmier de classe normale</i>
	<i>Technicien paramédical de classe supérieure</i>
	<i>Technicien paramédical de classe normale</i>
	<i>Cadre de santé infirmier et technicien paramédical</i>
	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>
<i>Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> classe</i>	

e) Indemnité de sujétions spéciales

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
Sociale	<i>Auxiliaire de soins principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Auxiliaire de soins principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Sage-femme de classe normale</i>
	<i>Sage-femme de classe supérieure</i>
	<i>Sage-femme de classe exceptionnelle</i>
	<i>Infirmier de classe normale</i>
	<i>Infirmier de classe supérieure</i>
	<i>Infirmier en soins généraux classe normale</i>
	<i>Infirmier en soins généraux classe supérieure</i>
	<i>Infirmier en soins généraux classe exceptionnelle</i>
	<i>Puéricultrice de classe normale</i>
	<i>Puéricultrice de classe supérieure</i>
	<i>Puéricultrice cadre de santé</i>
<i>Puéricultrice cadre supérieur de santé</i>	

f) Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des Éducateurs de jeunes enfants

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
<i>Sociale</i>	<i>Éducateur principal de Jeunes Enfants</i>
	<i>Éducateur de Jeunes Enfants</i>

g) Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>
	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Professeur d'enseignement artistique classe normale</i>
	<i>Professeur d'enseignement artistique hors classe</i>

h) Indemnité horaire d'enseignement

<i>Filière</i>	<i>Grades</i>
<i>Culturelle</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique</i>
	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>
	<i>Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>
	<i>Professeur d'enseignement artistique classe normale</i>
	<i>Professeur d'enseignement artistique hors classe</i>

i) Indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

j) Indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et jours fériés

k) Indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les agents titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ainsi que les contractuels. Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, ou congés d'adoption, maladie ordinaire, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, formation...

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'approuver les compléments à la délibération n° 2017\_029 du 3 janvier 2017 et de les appliquer à l'ensemble des agents de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve les compléments proposés à la délibération n° 2017\_029 du 3 janvier 2017, ces dispositions étant applicables à l'ensemble des agents de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

(Arrivée de M. Claude TEROUINARD, vice-président, à 20H48)

**2017 299 : Office public de l'habitat (OPH) de Châteaudun - Désignation d'une personnalité qualifiée**

M. le Président expose :

L'office public de l'habitat (OPH) de Châteaudun a été rattaché à la communauté de communes du Grand Châteaudun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 par arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, pris en application des dispositions de l'article R. 421-1-1.-I du code de la construction et de l'habitation.

Par délibération n° 2017\_044 du 16 janvier 2017, le conseil communautaire a désigné :

- comme représentants la collectivité de rattachement, M. Alain VENOT, Mme Jeanine VILLETTE, MM. Xavier CHABANNES et Serge HENAULT, Mmes Nadège BOISSIÈRE et Francine BADAIRE ;
- comme personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, MM. Roland COURSIMAULT, Akli HARET et Rachid NAJI, Mme Viviane SEIGNEURET et M. Francis DUBOIS ;
- comme personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale de ressort de compétence de l'OPH mais n'ayant pas le statut de conseiller communautaire, Mme Dominique de PONTON d'AMÉCOURT, conseillère municipale de La Chapelle-du-Noyer et Mme Corinne PROVOST, conseillère municipale de Saint-Denis-les-Ponts ;
- comme représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, Mme Annie SALAÛN, représentant l'association Familles de France, membre de l'Union départementales des associations familiales (UDAF).

M. Francis DUBOIS, personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, a souhaité mettre fin à ses fonctions au sein des instances de l'OPH de Châteaudun.

Il convient en conséquence de pourvoir à son remplacement.

Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire désigne M. Michel VERRIER comme personnalité qualifiée en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, pour siéger au sein des instances de l'office public de l'habitat (OPH) de Châteaudun en remplacement de M. Francis DUBOIS, et ce avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2017.

(Arrivée de Mme Jocelyne NICOL, conseillère communautaire, à 20h50)

**2017 300 : Aide de la formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)**

M. Serge FAUVE, vice-président, expose :

Dans le cadre du fonctionnement des équipements aquatiques (Châteaudun, Brou, Marboué, Cloyes-Les-Trois-Rivières) durant la saison estivale, il est nécessaire de recruter du personnel de surveillance (maître-nageur sauveteur).

Afin de faciliter ce recrutement, il est envisagé de participer partiellement aux frais de formation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) pour les membres du Club nautique dunois inscrits à cette formation.

En contrepartie, les intéressés devront s'engager à travailler pour la communauté de communes du Grand Châteaudun, sur les équipements nautiques, en tant que maître-nageur sauveteur, à raison d'une saison estivale sur les deux prochaines années.

La communauté de communes du Grand Châteaudun prendra en charge le coût de la formation au certificat de compétences de secouriste (PSE1) obligatoire à la délivrance du BNSSA.

Une convention sera établie entre la personne en formation BNSSA et la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Pour information, le coût de la formation individuelle PSE1 2017 est de 196 €, et six personnes pourraient être concernées par le dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire de décider de la prise en charge par la communauté de communes du Grand Châteaudun du coût de la formation au certificat de compétences de secouriste (PSE1) pour les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), les intéressés devant s'engager à travailler pour la communauté de communes, sur ses équipements nautiques, en tant que maître-nageur sauveteur, à raison d'une saison estivale sur les deux prochaines années, et d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

*M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire, demande ce qu'il adviendrait en cas d'échec d'un candidat à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.*

M. Serge FAUVE, vice-président, précise que dans ce cas, le remboursement ne serait pas demandé.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide de la prise en charge par la communauté de communes du Grand Châteaudun du coût de la formation au certificat de compétences de secouriste (PSE1) pour les candidats au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), les intéressés devant s'engager à travailler pour la communauté de communes, sur ses équipements nautiques, en tant que maître-nageur sauveteur, à raison d'une saison estivale sur les deux prochaines années, et autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec les bénéficiaires de ce dispositif.

## 2017 301 : Fonds de concours apportés par la communauté de communes - Attribution

M. le Président expose :

Les fonds de concours versés par la communauté de communes du Grand Châteaudun aux communes membres constituent une modalité essentielle de solidarité financière.

Leur règlement d'attribution a été adopté par délibération n° 2017\_249 du 26 juillet 2017

Il est rappelé que ce dispositif est destiné à soutenir les projets communaux, en aidant à la construction, l'extension, la réhabilitation ou la rénovation d'équipements. L'enveloppe affectée sur 2017-2020 s'élevé à 10 € par habitant et par an, en tenant compte des populations communales 2016.

Il est proposé de décider de l'attribution de fonds de concours, dans les conditions suivantes.

<b>Demande de fonds de concours de la commune de Villemaury</b>
---

Date de la demande : 28 septembre 2017, reçue le 29 septembre 2017.

Population municipale 2016 : 1 500 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 15 000,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation d'un terrain multisport sur la commune déléguée d'Ozoir-le-Breuil.**

Coût : HT	78 400,00 €
Financement :	
État (DETR) - 14,00 % .....	10 976,00 €
Département (FDI) - 30,00 % .....	23 520,00 €
Fonds de concours communautaire - 19,13 % .....	15 000,00 €
Total subventions - 63,13 % .....	49 496,00 €
Autofinancement communal HT - 36,87 % .....	28 904,00 €
Proposition d'attribution de fonds de concours : 15 000,00 €.	
Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.	

**Demande de fonds de concours  
de la commune de Jallans**

Date de la demande : 28 septembre 2017, reçue le 2 octobre 2017.

Population municipale 2016 : 813 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 8 130,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation de la nouvelle cantine scolaire.**

Coût : HT	209 927,69 €
Financement :	
Subventions obtenues - 38,16 % .....	80 100,00 €
Fonds de concours communautaire - 3,81 % .....	8 000,00 €
Total subventions - 41,97 % .....	88 100,00 €
Autofinancement communal HT - 36,87 % .....	121 827,69 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 8 000,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 130,00 €.

**Demande de fonds de concours  
de la commune de Brou**

Date de la demande : 13 octobre 2017, reçue le 17 octobre 2017.

Population municipale 2016 : 3 447 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 34 470,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux d'aménagements extérieurs de la salle multisport (première phase).**

Coût : HT	333 334,00 €
Financement :	
État (DETR) - 20,00 % .....	66 667,00 €
État (réserve parlementaire) - 3,00 % .....	10 000,00 €
Département (FDAIC) - 9,00 % .....	30 000,00 €
Fonds de concours obtenu de la communauté de communes du Perche Gouet - 6,00 % .....	20 000,00 €
Fonds de concours communautaire - 10,34 % .....	34 470,00 €
Total subventions - 48,34 % .....	161 137,00 €
Autofinancement communal HT - 51,66 % .....	172 197,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 34 470,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

**Demande de fonds de concours  
de la commune de Moulhard**

Date de la demande : 8 septembre 2017 (délibération), reçue le 24 octobre 2017.

Population municipale 2016 : 151 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 1 510,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **travaux de peinture des murs intérieurs de la salle des fêtes.**

Coût : HT	2 251,85 €
Financement :	
Fonds de concours communautaire - 66,61 % .....	1 500,00 €
Total subventions - 66,61 % .....	1 500,00 €
Autofinancement communal HT - 33,39 % .....	751,85 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 1 500,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : 10,00 €.

**Demande de fonds de concours  
de la commune de Yèvres**

Date de la demande : 25 octobre 2017, reçue le 25 octobre 2017.

Population municipale 2016 : 1 723 habitants.

Enveloppe annuelle affectée à la commune : 17 230,00 €.

Projet pour lequel est demandé le fonds de concours : **réalisation d'un terrain multisport.**

Coût : HT	68 648,00 €
Financement :	
Département (FDI) - 30,00 % .....	20 594,00 €
US Yèvres - 14,57 % .....	10 000,00 €
Fonds de concours communautaire - 25,10 % .....	17 230,00 €
Total subventions - 69,67 % .....	47 824,00 €
Autofinancement communal HT - 30,33 % .....	20 824,00 €

Proposition d'attribution de fonds de concours : 17 230,00 €.

Solde de l'enveloppe annuelle disponible : -.

Vu l'exposé de M. Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide l'attribution de fonds de concours, dans les conditions exposées, au bénéfice des communes de Villemaury, Jallans, Brou, Moulhard et Yèvres.



**2017 302 : Finances - Budget annexe logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois 700-08 - Exercice 2017 - Décision modificative n°1**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2017 du budget annexe logements sociaux Saint Cloud en Dunois 700-08 ;

Vu la dépense non prévue pour remplacer un ballon d'eau chaude dans un logement non vacant ;

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe de l'exercice 2017.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
Chapitre 011 – article 61558 autres biens mobiliers	1 100 €	Chapitre 74 - 74751 GFP de rattachement	1 100 €

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire adopte la décision modificative du budget annexe logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois 700-08.

**2017 303 : Opérations d'enfouissement des réseaux et éclairage public sur les communes de l'ancienne communauté de communes des Plaines et Vallées Dunoises - Fonds de concours définitifs**

M. Marc KIBLOFF, vice-président, expose :

Dans le cadre des compétences facultatives d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux territorialisées sur les communes de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises, plusieurs opérations 2016 et 2017 étaient programmées et engagées.

Selon le fonctionnement de l'ancienne communauté, ces opérations étaient financées pour moitié par un fonds de concours des communes membres concernées.

Au titre des opérations 2016 et 2017, les plans de financement signés avec le Syndicat départemental d'électricité (SDE 28) sont répartis sur plusieurs exercices, à l'exception de Conie-Molitard. Par conséquent, les appels de fonds de concours ont été répartis selon le même nombre d'exercices.

COMMUNES	DÉBUT DES TRAVAUX	PÉRIODE DE FINANCEMENT	MONTANT TOTAL HT PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS
CIVRY	2016	2016-2017-2018	108 138,00 €
OZOIR-LE-BREUIL	2016	2016-2017-2018	91 468,00 €
MOLÉANS	2016	2016-2017-2018	106 836,00 €
CONIE-MOLITARD	2016	PAS DE RÉPARTITION	23 800,00 €
VILLAMPUY	2017	2017-2018	164 220,00 €

Pour l'exercice 2017 et compte tenu des appels de participation et factures d'éclairage public reçus, le tableau ci-dessous précise les montants des fonds de concours définitifs 2017 pour les investissements programmés :

COMMUNES	ANNUITÉ 2017 SDE	50 % ÉCLAIRAGE PUBLIC (2016 et 2017)	MONTANT TOTAL FONDS DE CONCOURS
CIVRY	13 930,00 €	6 959,66 €	<b>20 889,66 €</b>
OZOIR-LE-BREUIL	11 200,00 €	7 497,00 €	<b>18 697,00 €</b>
MOLÉANS	12 320,00 €	9 372,00 €	<b>21 692,00 €</b>
CONIE-MOLITARD	7 689,70 €	3 600,00 €	<b>11 289,70 €</b>
VILLAMPUY	29 505,00 €	19 182,00 €	<b>48 687,00 €</b>

Une délibération concordante devra être prise par chacune des communes membres concernées.

Vu les délibérations de fonds de concours prévisionnels de l'ancienne communauté des Plaines et Vallées Dunoises n° 2016-28-06-D08, n° 2016-15-12-D01, n° 2016-15-12-D02, n° 2016-15-12-D03 ;

Vu le tableau des montants définitifs au titre de l'année 2017 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les montants des fonds de concours définitifs demandés aux communes membres (tableau ci-dessus) ;
- de demander aux communes membres le versement des fonds de concours des programmes d'investissements.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité les montants des fonds de concours définitifs demandés aux communes membres au titre des opérations d'enfouissement des réseaux et d'éclairage public, et demande à ces communes membres le versement des fonds de concours correspondant à ces programmes d'investissements.

**2017 304 : Finances - Organisation budgétaire - Clôture des budgets annexes PMA, logements sociaux ex-CCPVD et transports scolaires ex-CC3R**

M. KIBLOFF, vice-président, expose :

Suite à la fusion des communautés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des budgets existants ont été repris et répliqués tels qu'en 2016.

La comptabilité gère depuis la fusion 18 budgets et 6 sont à venir (budgets zone d'activité ex-communauté de communes du Perche Gouet et ville de Châteaudun) augmentant le nombre de budgets gérés à 24.

Afin d'optimiser la gestion des budgets, il est proposé la réorganisation suivante.

1. Regrouper des budgets annexes au sein du budget principal 2018 afin de les rapprocher des compétences auxquelles ils sont liés :
  - budget annexe 700-09 multi accueil la nouvelle vague PMA Marboué (ex-CCPVD) ;
  - budget annexe 700-17 transports scolaires (ex-CC3R).
2. Créer un budget annexe « logements sociaux » et y regrouper les budgets annexes des logements sociaux ex-CCPVD ainsi que les dépenses et recettes des logements sociaux ex-CC3R supportées par le budget principal :
  - budget annexe 700-06 logements sociaux Donnemain-Saint-Mamès (ex-CCPVD) ;
  - budget annexe 700-07 logements sociaux Logron (ex-CCPVD) ;
  - budget annexe 700-08 logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois (ex-CCPVD) ;
  - logements sociaux ex-CC3R du budget principal.

La clôture des budgets annexes ci-dessus nécessite une délibération du conseil communautaire précisant la date de clôture au 31 décembre 2017 et la réintégration des écritures dans le budget principal et le budget « logement sociaux » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le conseil communautaire du Grand Châteaudun devra voter les comptes administratifs 2017 de ces budgets annexes au vu du compte de gestion 2017.

Les opérations de réintégration seront constatées au niveau de la trésorerie. Un compte de gestion de dissolution sera édité à l'issue.

Lors de l'affectation des résultats, les résultats des budgets annexes dissouts seront agglomérés au budget principal et au budget annexe « logements sociaux ».

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire de :

- prononcer la clôture des budgets annexes 700-06, 700-07, 700-08, 700-09 et 700-17 au 31 décembre 2017 ;

- créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe « logement sociaux » ;
- décider de transférer les résultats de clôture des budgets annexes « budget annexe 700-09 multi accueil la nouvelle vague PMA Marboué » et « budget annexe 700-17 transports scolaires (ex-CC3R) » sur le budget principal ;
- décider de transférer les résultats de clôture des budgets annexes « 700-06 logements sociaux Donnemain », « 700-07 logements sociaux Logron » et « 700-08 logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois » dans le budget annexe créé « logements sociaux » ;
- autoriser le trésorier à procéder aux opérations de clôture et aux opérations nécessaires pour le transfert des résultats vers le budget principal et le budget annexe « logements sociaux » créé.

*M. Alain EDMOND, conseiller communautaire, demande si avec la fusion des budgets relatifs aux logements sociaux, il sera toujours possible d'identifier les recettes et charges inhérentes à chaque logement.*

*M. Marc KIBLOFF, vice-président, indique qu'une comptabilité analytique permettra de répondre à cet objectif, même dans le cadre d'un budget unique.*

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide :

- de prononcer la clôture des budgets annexes 700-06, 700-07, 700-08, 700-09 et 700-17 au 31 décembre 2017,
- de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2018 un budget annexe « logement sociaux »,
- de transférer les résultats de clôture des budgets annexes « budget annexe 700-09 multi accueil la nouvelle vague PMA Marboué » et « budget annexe 700-17 transports scolaires (ex-CC3R) » sur le budget principal,
- de transférer les résultats de clôture des budgets annexes « 700-06 logements sociaux Donnemain », « 700-07 logements sociaux Logron » et « 700-08 logements sociaux Saint-Cloud-en-Dunois » dans le budget annexe créé « logements sociaux »,
- d'autoriser le trésorier à procéder aux opérations de clôture et aux opérations nécessaires pour le transfert des résultats vers le budget principal et le budget annexe « logements sociaux » créé.

### **2017 305 : Assainissement - Subventions ANC**

M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, expose :

Les particuliers effectuant des travaux de réalisation d'installations d'assainissement non-collectif sur les communes de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières bénéficient des subventions :

- de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières, d'un montant de 1 200 € pour une dépense de plus de 8 000 € ;
  - du département, d'un montant de 1 200 € pour une dépense de plus de 8 000 €.
- Le dossier de Mme Josiane EL AKKARI est classé en priorité 2 exigible à la subvention du département d'un montant de 1 200 € pour un montant estimatif de travaux de 12 064,38 € HT, pour son installation située 5, rue des Guérets, La Ferté-Villeneuil 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières.
  - Le dossier de M. Delphin CACHINHO est classé en priorité 1 exigible à la subvention du département d'un montant de 1 200 € ainsi que la subvention de la communauté de communes du Grand Châteaudun de 1 200 € pour un montant estimatif de travaux de 10 490 € HT pour son installation située à La Hennebinerie, Cloyes-sur-le-Loir 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières.
  - Le dossier de Mme Danièle BARATON LE CLEC'H est classé en priorité 2 exigible à la subvention du département d'un montant de 1 200 € pour un montant estimatif de travaux de 8 095 € HT pour son installation située 3 Villeneuve, Arrou 28290 commune nouvelle d'Arrou.
  - Le dossier de M. Benoit BRANLARD est classé en priorité 1 exigible à la subvention du département d'un montant de 1 200 € ainsi que la subvention de la communauté de communes du Grand Châteaudun de 1 200 € pour un montant estimatif de travaux de 8 868,40 € HT pour son installation située 17, route de Blois, La Ferté-Villeneuil 28220 Cloyes-les-Trois-Rivières.
  - Le dossier de Mme Isabelle BESSE est classé en priorité 2 exigible à la subvention du département d'un montant de 1 200 € pour un montant estimatif de travaux de 9 803,26 € HT pour son installation située 18 Le Saussay, Châtillon-en-Dunois 28290 commune nouvelle d'Arrou.

Il est proposé au conseil communautaire, dans la continuité des actions engagées par l'ancienne communauté de communes de Trois Rivières, d'accorder les demandes de subventions citées ci-dessus.

*M. Claude TÉROUINARD, vice-président, souligne que les crédits prévus par le département pour aider les communes à renforcer les réseaux de distribution d'eau sont sous-utilisés. Ce peut être le signe d'un ralentissement des travaux engagés dans ce domaine, dans le contexte d'un futur transfert obligatoire de la plénitude des compétences eau et assainissement aux communautés, au 1<sup>er</sup> janvier 2020. M. Claude TÉROUINARD déplore cet attentisme, et incite les communes à plus de volontarisme dans l'indispensable modernisation des réseaux d'eau potable.*

*M. Jean-Yves DEBALLON, vice-président, rappelle l'impératif d'un meilleur rendement des réseaux de distribution d'eau : la règle des 80 % de rendement va s'imposer et conditionnera les aides de l'agence de l'eau. M. Jean-Yves DEBALLON souligne l'opportunité d'engager rapidement des investissements sur ces réseaux, au regard du faible niveau actuel des taux d'intérêt.*

*M. le Président insiste sur la nécessité de remettre à niveau les réseaux d'eau sans attendre 2020.*

*M. Claude TÉROUINARD précise que les études de diagnostic sont subventionnées à 80 %. Il importe de couvrir l'intégralité du territoire par ces analyses, pour anticiper les travaux à engager.*

*M. Jean-Yves DEBALLON considère qu'il en va de la responsabilité des élus de s'inscrire dans cette démarche d'ici 2020.*

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide, dans la continuité des actions engagées par l'ancienne communauté de communes de Trois Rivières, d'accorder les demandes de subventions proposées.

### **2017 306 : Développement économique - Subvention AUDACE**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose

Demande n° 2017-16 : LA SIÈGERIE, tapisserie d'ameublement, réparation de sièges

Mme Raphaëlle PICHON a déposé une demande d'aide AUDACE pour la création de LA SIÈGERIE, EURL sise 35, rue de Belfort à Châteaudun. Cette subvention participe à l'acquisition du matériel, mobilier et collection de tissus, nécessaires au lancement de l'activité, investissement s'élevant à 4 065 € HT.

La Chambre de métiers et de l'artisanat d'Eure-et-Loir a émis un avis favorable.

La commission économique à l'unanimité des membres présents, a donné un avis favorable pour une aide d'un montant de 1 626 €

Ceci ayant été exposé, il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder :

- une aide AUDACE d'un montant de 1 626 € à l'EURL LA SIÈGERIE, 35, rue de Belfort à Châteaudun.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide d'accorder une aide AUDACE d'un montant de 1 626 € à l'EURL LA SIÈGERIE, 35, rue de Belfort à Châteaudun.

### **2017 307 : Développement économique - Passation d'une convention de partenariat entre la communauté de communes du Grand Châteaudun et l'association Les Champs du Possible**

M. Philippe DUPRIEU, vice-président, expose

Le conseil communautaire a délibéré le 19 avril 2017 pour participer au fonctionnement de l'association Les Champs du Possible par une contribution s'élevant à 1 € par habitant, soit un montant de 41 889 €.

L'association Les Champs du Possible a une double mission :

- soutenir la création d'entreprises dans les applications numériques pour l'agriculture en les accueillant au sein de la pépinière « Les Champs du Possible », labellisée « Village by CA » ;
- animer un réseau d'entreprises du monde agricole, agro-industriel et agro-alimentaire pour créer des synergies favorables au développement économique du territoire.

Pour que le Grand Châteaudun puisse évaluer les retombées du soutien financier apporté à l'association, une convention de partenariat a été rédigée entre les deux partenaires et le projet a été transmis aux membres du conseil. Il est rappelé que dès lors qu'une association perçoit un concours d'une collectivité supérieur à 23 000 €, la mise en place d'une convention est obligatoire.

Cette convention rappelle en trois points, les actions que devra développer l'association :

1. animer l'écosystème agricole et para-agricole du Grand Châteaudun ;
2. capter les talents et accompagner les porteurs du Grand Châteaudun (entreprises agricoles et para-agricoles) ;
3. sensibiliser les start-up hébergées et entreprises agricoles et para-agricoles du Grand Châteaudun sur l'offre d'accompagnement mise en place par le Campus (en partenariat avec le service économique du Grand Châteaudun), promouvoir les savoir-faire et innovations

Après avoir rappelé ces objectifs, il est proposé de décider la passation d'une convention de partenariat avec l'association Les Champs du Possible, d'en approuver les termes et de charger le Président de la signer au nom de la communauté de communes.

*M. François MALZERT, conseiller communautaire, demande quelle représentation de la communauté des communes est instituée au sein des instances de l'association Les Champs du Possible.*

*M. Philippe DUPRIEU, vice-président, indique qu'il représente la communauté de communes auprès de l'association. Il souligne en outre les obligations de compte-rendu d'utilisation de la subvention communautaire, qui figurent à la convention proposée.*

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide de la passation d'une convention de partenariat avec l'association Les Champs du Possible, en approuve les termes et charge le Président de la signer au nom de la communauté de communes.

### **2017 308 : Développement économique - Ouvertures dominicales des commerces en 2018**

M. Jean-Paul BOUDET, vice-président, expose :

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques donne la possibilité aux maires d'étendre à douze - au lieu de cinq auparavant - le nombre de dimanches sur lesquels peut porter une dérogation municipale au repos dominical (article L. 3132-26 du code du travail).

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Depuis 2016, les communes de l'agglomération de Châteaudun (Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer) ont décidé d'autoriser ces douze ouvertures dominicales avec un calendrier commun aux trois communes.

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés est obligatoire. Cette consultation est en cours.

La décision du maire est prise après avis conforme de la communauté de communes (avis réputé favorable si la communauté ne répond pas dans le délai de deux mois après saisine).

L'arrêté du maire fixant le choix et le nombre de dimanches est pris après avis du conseil municipal.

La loi précise par ailleurs que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit à leur employeur, peuvent travailler le dimanche.

Les conditions de rémunération et de repos restent identiques au dispositif précédent : rémunération double de la rémunération normale et repos compensateur équivalent en temps.

Rappel des activités pour lesquelles l'ouverture dominicale bénéficie d'une dérogation permanente de droit :

- boulangeries-pâtisseries ;
- autres commerces de détail alimentaire jusqu'à 13h00 ;
- ameublement (établissements de commerce de détail) ;
- bricolage (établissements de commerce de détail) ;
- débits de tabac ;
- distribution de carburants et lubrifiants pour automobiles ;
- hôtels, cafés et restaurants ;
- jardineries et graineteries ;
- magasins de fleurs naturelles.

Proposition de calendrier :

Comme depuis 2016, il est proposé d'établir un calendrier sur 12 dimanches, différent pour les commerces de détail alimentaires ou autres et pour les commerces automobiles.

CALENDRIER TOUS COMMERCES SAUF AUTOMOBILE		CALENDRIER AUTO- MOBILE
1 <sup>er</sup> dimanches des soldes	14 janvier 2018	14 janvier 2018
		21 janvier 2018
		18 février 2018
		18 mars 2018
UCIA braderie de printemps	1 <sup>er</sup> avril 2018	1 <sup>er</sup> avril 2018
		17 juin 2018
1 <sup>er</sup> dimanche des soldes d'été	1 <sup>er</sup> juillet 2018	1 <sup>er</sup> juillet 2018
Rentrée scolaire	26 août 2018	
	2 septembre 2018	
		16 septembre 2018



UCIA FOIRE EXPO	30 septembre 2018	30 septembre 2018
		14 octobre 2018
Fêtes de fin d'année	25 novembre 2018	25 novembre 2018
	2 décembre 2018	
	9 décembre 2018	
	16 décembre 2018	16 décembre 2018
	23 décembre 2018	
	30 décembre 2018	

Il est proposé au conseil communautaire de donner un avis favorable au calendrier commun présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire se prononce favorablement sur le calendrier commun d'ouverture dominicale des commerces en 2018 présenté par les communes de Châteaudun, Saint-Denis-les-Ponts et La Chapelle-du-Noyer.

**2017 309 : Habitat - Protocole territorial 2014-2017 - Volet économie d'énergie et habitat - Versement de primes**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que dans la continuité des deux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), la communauté de communes des Trois Rivières avait signé en 2013 un protocole territorial avec l'État permettant aux particuliers de continuer à bénéficier de subventions pour une période de trois ans, à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Pour animer ce protocole, la communauté de communes des Trois Rivières avait décidé de confier à SOLIHA (Solidaires pour l'habitat) la mise en place d'un bureau de l'habitat, pour conseiller et accompagner les propriétaires dans leur projet de travaux, notamment les propriétaires éligibles au programme « Habiter mieux », au travers d'une mission d'ingénierie sociale, technique et financière.

Il est précisé que, pour tout propriétaire occupant disposant de ressources modestes ou très modestes, éligible au programme « Habiter mieux », résidant sur le territoire de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières, l'ASE versée par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) au nom de l'État était de (3 000 € + 500 €) + 500 € de la communauté de communes sous réserve d'un gain énergétique d'au moins 25 %, soit au total une aide importante de 4 000 €. Ces aides venant compléter l'aide aux travaux financée par l'ANAH.

Pour les propriétaires bailleurs, la prime était de (2 000 € + 500€) de l'État + 500 € de la communauté de communes.

La communauté de communes du Grand Châteaudun est compétente au titre de l'habitat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il est proposé que la communauté de communes du Grand Châteaudun poursuive le versement d'une prime de 500 €, pour les dossiers éligibles au programme « Habiter mieux » pour des travaux relevant des économies d'énergie dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique qui concernent le territoire de l'ancienne communauté de communes des Trois Rivières.

Cette prime sera réglée aux bénéficiaires après présentation par SOLIHA d'une demande de paiement attestant l'achèvement des travaux, ainsi que la présentation des factures acquittées et visées par l'entreprise, sous réserve également que la banderole ait été apposée durant les travaux.

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon les plans de financement suivants :

Adresse	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Arrou - Commune déléguée de Courtalain - 38, rue Roger Massicot	18 656,58 €	8 842,00 €	1 768,00 €	500,00 €	-
Cloyes-les-Trois-Rivières - Commune déléguée de Douy - 3, chemin du Vivier	29 854,59 €	7 000,00 €	1 600,00€	500,00 €	-
Cloyes-les-Trois-Rivières - Commune déléguée de La Ferté-Villeneuveuil - 12, rue Chartraine	12 070,90 €	5 721,00 €	1 144,00 €	500,00 €	-

La commission aménagement du territoire et habitat, réunie le 19 octobre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé de décider le versement des aides apportées par la communauté de communes présentées ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve le versement des aides apportées par la communauté de communes telles que présentées, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

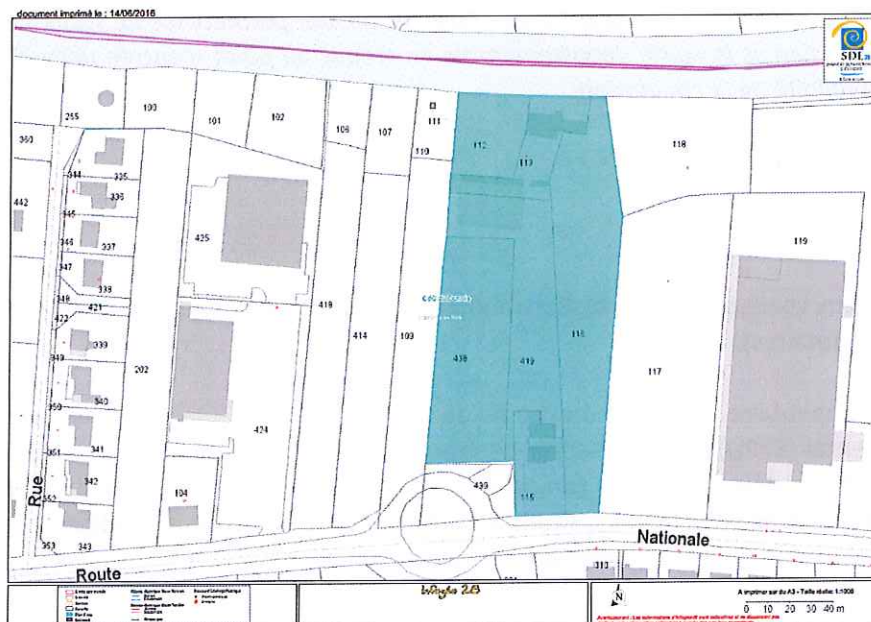
**2017\_310 : Action foncière - Secteur des Cathelines, à Saint-Denis-Les-Ponts - Mandat d'acquisition d'une emprise confié à l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France »**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Par délibération 2016\_054 du 6 juillet 2016, le conseil de la communauté de communes du Dunois avait sollicité l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France »

pour que celui-ci réalise pour son compte l'acquisition et assure le portage des biens acquis durant une durée à déterminer.

L'opération envisagée portait sur les biens situés à Saint-Denis-les-Ponts, figurant au cadastre sous les références section AD n° 112, 113 115, 116, 419, 438, pour une contenance totale de 14 486 m<sup>2</sup>, dans la perspective de compléter la maîtrise foncière utile au programme d'aménagement de la zone d'activités économiques (ZAE) des Cathelines, d'intérêt communautaire.



Les discussions engagées par l'EPFLI avec les propriétaires de ces terrains se sont avérées infructueuses.

L'EPFLI pourrait dans ce contexte être appelé à conduire pour le compte de la communauté de communes une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Considérant que sur le secteur concerné, la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation aurait principalement pour effet de faciliter la réalisation de projets de restructuration ou d'extension de surfaces commerciales, pour lesquels l'initiative privée n'est ni absente, ni insuffisante, le bureau communautaire, réuni le 16 octobre 2017, propose qu'il soit mis fin au mandat confié en 2016 à l'EPFLI par la communauté de communes du Dunois.

En conséquence, il est proposé de mettre fin au mandat confié à l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France » par la communauté de communes du Dunois en application d'une délibération de son conseil communautaire n° 2016 054 du 6 juillet 2016, pour l'acquisition et le portage des terrains situés à Saint-Denis-les-Ponts, les Cathelines, section AD n° 112, 113 115, 116, 419, 438, pour une contenance totale de 14 486 m<sup>2</sup>.

La commission aménagement du territoire et habitat, réunie le 19 octobre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

*M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire, indique que l'acquisition de l'emprise concernée avait pour intérêt de relier deux secteurs d'activité commerciale. Il considère que cette finalité ne relève pas de la seule initiative privée. M. Bertrand ARBOGAST s'interroge sur la volonté de limiter le développement commercial à Saint-Denis-les-Ponts.*

*M. le Président souligne que le développement de Saint-Denis-les-Ponts contribue au développement du Grand Châteaudun dans son ensemble, et rappelle avoir soutenu la confortation du pôle commercial. En l'espèce, le recours à la procédure d'expropriation s'avèrerait plus complexe et plus onéreux qu'une acquisition amiable. Sur le secteur considéré, l'initiative privée s'est avérée active et efficace : dans ce contexte, il est proposé de laisser les opérateurs économiques conduire, le moment venu, les démarches visant à maîtriser le foncier nécessaire à la réussite de leurs projets.*

*M. Bertrand ARBOGAST considère que l'acquisition du terrain permettrait de rationaliser l'accès à la zone commerciale depuis la route départementale en créant un point d'entrée unique, pour améliorer la sécurité et la fluidité de la circulation.*

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (deux votes contre, de M. Bertrand ARBOGAST et son pouvoir M. Alain ROUSSEAU, conseillers communautaires),

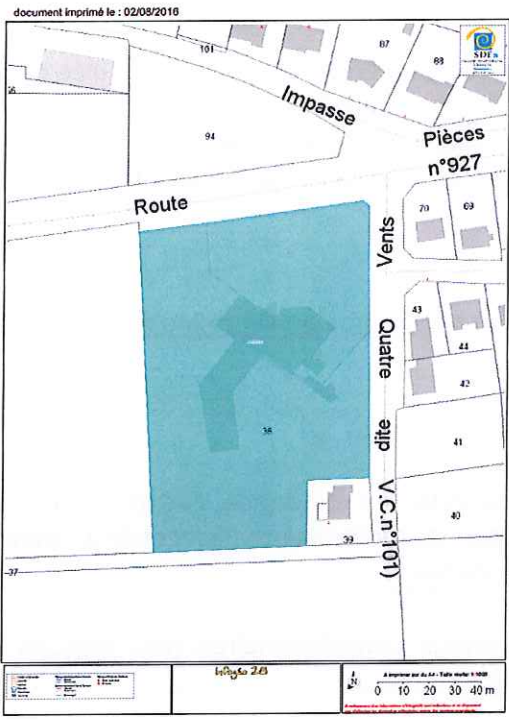
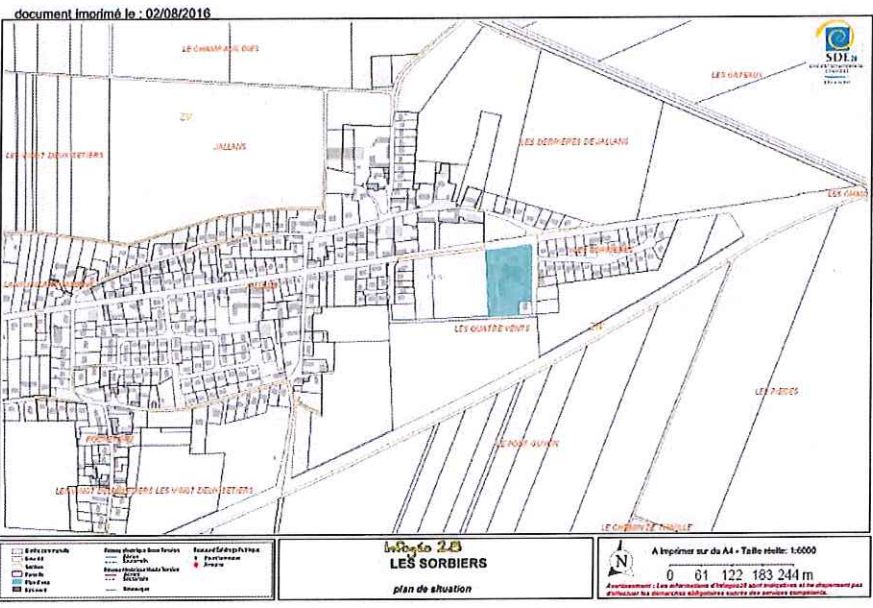
Le conseil communautaire décide de mettre fin au mandat confié à l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France » par la communauté de communes du Dunois en application d'une délibération de son conseil communautaire n° 2016 054 du 6 juillet 2016, pour l'acquisition et le portage des terrains situés à Saint-Denis-les-Ponts, les Cathelines, section AD n° 112, 113 115, 116, 419, 438, pour une contenance totale de 14 486 m<sup>2</sup>.

**2017 311 : Action foncière - Ancienne clinique des Sorbiers, à Jallans - Mandat d'acquisition confié à l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France »**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Par délibération 2016\_055 du 6 juillet 2016, le conseil de la communauté de communes du Dunois avait sollicité l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France » pour que celui-ci réalise pour son compte l'acquisition de l'ancienne clinique des Sorbiers et assure le portage de ce bien durant une durée à déterminer.

Cette ancienne clinique, désaffectée depuis 2015, est située au lieu-dit les Sorbiers, à Jallans, sur la parcelle section ZW n° 38, d'une contenance de 11 038 m<sup>2</sup>.



Par délibération n° 2016 096 du 8 décembre 2016, le conseil de la communauté de communes du Dunois avait estimé qu'en l'absence de porteurs de projets intéressés par l'équipement, au regard du coût d'acquisition négocié sur la base de 950 K€ HT et des engagements financiers inhérents à une convention de portage établie sur une durée de huit ans, cette acquisition ne revêtait plus de caractère prioritaire.

Néanmoins, le conseil de la communauté de communes du Dunois avait décidé de ne pas abandonner formellement ce projet d'acquisition, considérant qu'il appartiendrait aux instances de la future communauté de communes du Grand Châteaudun de trancher sur cette constitution de réserve foncière lorsqu'elle aurait adhéré à l'EPFLI.

La situation observée en décembre 2016 n'a depuis pas évolué : à ce jour, aucun projet économiquement valide n'a émergé quant à la réutilisation du site de la clinique des Sorbiers, dans un contexte d'une valeur du bien maintenue à 950 K€.

Dans ce contexte, il est proposé d'entériner la position formulée par la délibération du conseil de la communauté de communes du Dunois en décembre 2016, d'une fin du mandat à l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France » sur l'acquisition et le portage de l'ancienne clinique des Sorbiers, à Jallans, sur la parcelle section ZW n° 38, d'une contenance de 11 038 m<sup>2</sup>.

La commission aménagement du territoire et habitat, réunie le 19 octobre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide d'entériner la position formulée par la délibération du conseil de la communauté de communes du Dunois en décembre 2016, d'une fin du mandat à l'Établissement public foncier local interdépartemental (EPFLI) « Foncier cœur de France » sur l'acquisition et le portage de l'ancienne clinique des Sorbiers, à Jallans, sur la parcelle section ZW n° 38, d'une contenance de 11 038 m<sup>2</sup>.

#### **2017 312 : Habitat - Opération programme amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution d'une aide complémentaire**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Par décision du 21 septembre 2016, il a été décidé d'attribuer une aide financière d'un montant de 1 796,00 € pour un dossier situé 16, rue de Sainte-Radegonde à Lanneray (28200) portant sur des travaux d'adaptation d'une salle de bains.

Ce projet a fait l'objet de travaux complémentaires, pour lesquels l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a émis un avis favorable.

L'aide financière totale attribuée par la communauté de communes s'élève donc à la somme de 1 825,14 €.

Il est donc proposé de verser une aide complémentaire d'un montant de 29,14 €

La commission aménagement du territoire et habitat, réunie le 19 octobre 2017, a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est proposé d'attribuer cette aide complémentaire et d'autoriser le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.



Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire décide d'attribuer l'aide complémentaire proposée, et autorise le Président à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

### **2017 313 : Habitat - Opération programme amélioration de l'habitat (OPAH) - Attribution d'aides**

M. Odil BILLARD, vice-président, expose :

Il est rappelé que l'ancienne communauté de communes du Dunois avait signé le 16 décembre 2015 une convention avec l'État et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) décidant de réaliser une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), pour une durée de cinq ans.

Les champs d'intervention visent les logements ou immeubles du parc privé datant de plus de quinze ans et dont les propriétaires et les projets de travaux répondent aux critères d'éligibilité des partenaires financiers (critères financiers, techniques, etc.).

Elle s'adresse aux propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH, aux propriétaires bailleurs produisant des logements à loyers maîtrisés ainsi qu'aux copropriétés.

La communauté de communes du Dunois avait décidé d'apporter une aide financière sur le reste à charge de chaque propriétaire une fois déduits les montants des toutes les autres aides publiques mobilisables.

La communauté de communes du Dunois avait décidé de confier la mise en œuvre de l'OPAH à SOLIHA (Solidaires pour l'habitat).

Il est proposé d'examiner les dossiers transmis par SOLIHA, selon les plans de financement suivants :

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
Châteaudun 26, rue Louis Hardouin	Adaptation salle de bains	7 551,24 €	3 432,00 €		926,94 €	2 265,37 €
Châteaudun 1, rue de Jallans	Chaudière Unité de vie au rez-de-chaussée	18 806,84 €	8 656,00 €	1 731,00 €	3076,00 €	
Châteaudun 11, avenue des Martineaux	Isolation	20 129,72 €	9 511,00 €	1 902,00 €	1 929,08 €	2 500,00 €
Châteaudun 22, rue Raimbert Sevin	Remplacement de chaudière et menuiseries	12 148,94 €	4 012,00 €	1 146,00 €	500,00 €	2 500,00 €

Adresse	Descriptif travaux	Montant total des travaux TTC	Subvention ANAH	Prime État	Prime CCGC	Caisse de retraite
<b>La Chapelle-du-Noyer</b> 19, rue des Champs Guigniers	Isolation grenier et menuiseries	12 546,51 €	3 992,00 €	1 141,00 €	883,96 €	2 500,00 €
<b>La Chapelle-du-Noyer</b> 44, rue du Chant Pinson	Isolation	19 770,70 €	6 559,00 €	1 600,00 €	500,00 €	2 500,00 €
<b>Jallans</b> 39, rue de la République	Adaptation de la salle de bains	3 035,37 €	966,00 €		517,00 €	
<b>Jallans</b> 12, impasse de Rochefort	Chaudière et isolation de combles	8 214,80 €	2 725 €	779,00 €	500,00 €	

La commission aménagement du territoire et habitat, réunie le 19 octobre 2017, a émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé de décider le versement des aides apportées par la communauté de communes présentées ci-dessus, et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

Vu l'exposé de M. le vice-président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Le conseil communautaire approuve à le versement des aides de la communauté de communes telles que présentées, et autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à ces dossiers.

#### **2017 314 : Logement - Baisse concomitante des aides personnalisées au logement (APL) et des loyers**

M. le Président, expose :

Vu la stratégie logement annoncée par le Gouvernement le 20 septembre 2017 ;

Vu, notamment les dispositions de l'article 52 du projet de loi de finances pour 2018 ;

Considérant que l'accès à un logement abordable est une préoccupation majeure pour les habitants du territoire ;

Considérant que l'article 52 du projet de loi de finances pour 2018 prévoit une baisse de 1,7 milliard d'euros du montant des aides personnalisées au logement (APL), concentrée sur le seul parc social qui ne capte pourtant que 45 % des aides ;



Considérant que la politique de diminution d'aide à la personne et de baisse concomitante des loyers de 65 € en moyenne, imposée de manière autoritaire aux bailleurs sociaux, va impacter de manière significative la situation financière de l'office public de l'habitat (OPH) du Grand Châteaudun et va inéluctablement contribuer à freiner sa politique d'investissement en logements neufs, en réhabilitation, entretien et optimisation énergétique du parc existant, ce dont les locataires seront les premières victimes ;

Considérant que pour l'OPH du Grand Châteaudun, la baisse des recettes est de 800 000 €, se traduisant par une dégradation de l'autofinancement d'une masse équivalente ;

Considérant que les « contreparties » sont illusoire et risquées sur le long terme ;

Considérant que le « choc de l'offre » poursuivi va se traduire par une dégradation de la qualité de l'offre de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la dégradation de l'autofinancement se traduit par un risque financier pour les collectivités locales garantes des emprunts des bailleurs sociaux, et qui œuvrent avec eux pour développer et améliorer le parc locatif ;

Considérant que cette baisse drastique des investissements de l'OPH du Grand Châteaudun va impacter la vitalité de l'économie locale et, notamment du tissu des entrepreneurs locaux dans le bâtiment ; que ce sont autant d'emplois non-délocalisables qui seront à terme menacés : deux emplois pour un logement construit et un emploi pour deux logements réhabilités ;

Le conseil communautaire émet le vœu suivant :

Le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers de l'OPH, qui sont au cœur de son équilibre économique et sur lesquels sont assises ses annuités de remboursement d'emprunt.

M. Claude TÉROUINARD, vice-président, demande si la dette des opérateurs du logement social garantie par les collectivités territoriales et leurs groupements sera intégrée à leur dette propre pour le calcul du ratio de désendettement, établi en divisant l'encours de dette à la clôture de l'exercice par l'épargne brute.

*M. le Président considère que si la dette garantie devait être prise en compte pour ce calcul, aucune collectivité ne serait en mesure de respecter la règle d'une durée théorique de désendettement plafonnée à treize ans, comme prévu par le projet de loi de finances pour 2018.*

*M. le Président ajoute que les mesures envisagées par le Gouvernement sur la baisse des loyers des logements sociaux, corrélative à celle des APL, aura pour conséquence mécanique de placer l'OPH du Grand Châteaudun en grave difficulté financière d'ici quelques années : l'OPH, en raison de la contraction de ses ressources, ne pourra assumer l'amélioration et le renouvellement du parc, pourtant nécessaires. Le raisonnement poursuivi par le Gouvernement se base sur le principe selon lequel la solvabilisation des locataires par les allocations personnalisées au logement générerait une augmentation des loyers. Ce mécanisme ne fonctionne pas dans le cas du logement social, puisque les loyers y sont encadrés. Or, les mesures autoritaires prévues par le Gouvernement n'impactent que le secteur du logement social, sur lequel l'État peut imposer unilatéralement une baisse des loyers.*

*M. Claude TÉROUINARD déplore la suppression programmée du lien fiscal entre les habitants et les collectivités, avec le dégrèvement annoncé de taxe d'habitation pour 80 % des ménages et le remplacement de cette recette par une dotation de l'État.*

Vu l'exposé de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des votants (abstention de M. Bertrand ARBOGAST, conseiller communautaire),

Le conseil communautaire adopte le vœu suivant :

« Le Gouvernement renonce à s'attaquer aux loyers de l'OPH, qui sont au cœur de son équilibre économique et sur lesquels sont assises ses annuités de remboursement d'emprunt. »

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, le Président clôt la séance à 21h50.

Mme Francine BADAIRE  
Secrétaire de séance



M. Alain VENOT  
Président

